

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept,

Le **JEUDI 13 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2007

ETAIENT PRESENTS :

M. THENARD, Maire

MMES et MM. SCHOUVEY, ROUSSY, NICOUD, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY, Adjoints.

TROUSSEY, ZEREIK, DURET, COMPAGNON, GAY, STALDER, JOUBERT, ROBERT, CHYPRE.

ABSENTS :

MMES et MM. CERUTTI, CELEYRON, ROSER, RABALLAND, GUERIN, PESENTI, GUILLON, CROMBAC, SELMOUNI, GOJON, PREVERAL, POTTECK.

Madame Simone ROSER représentée par Madame Dominique SCHOUVEY par pouvoir en date du 11 décembre 2007.

Monsieur Jean-Claude GUILLON représenté par Monsieur Pierre COMPAGNON par pouvoir en date du 13 décembre 2007.

Monsieur Serge CROMBAC représenté par Monsieur Paul ZEREIK par pouvoir en date du 03 décembre 2007.

Madame Annie STALDER a été nommée secrétaire de séance.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II/ Ordre du Jour

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 1 (candélabre trottoir route d'Annemasse, plan de financement avec le Seleq 74) de l'ordre du jour. En effet, les normes ayant évolué, le budget prévu pour cette opération doit être modifié.

M. le Maire propose également l'inscription en urgence de 2 délibérations :

- Association des Jeunes Citoyens (AJC) – Attribution de subvention
- Basket Club de Saint-Julien – Attribution de subvention

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de l'ordre du jour qui lui sont proposées.

III/ Informations

1/ Extension du magasin "Champion Puy Saint Martin" : M. le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale d'Équipement Commercial, réunie le 10 décembre 2007, a donné un avis favorable à l'extension du magasin, pour 2 700 m² au maximum, ce qui permettra la requalification du bâtiment, situé en entrée de ville.

2/ Modification de la Carte Judiciaire : M. le Maire informe l'assemblée que le siège du Tribunal d'Instance de Saint-Julien est transféré à Annemasse, ce qui entérine en fait la situation existante. M. le Maire indique cependant qu'il veillera à ce que soit bien inscrit dans les textes que les audiences de proximité se dérouleront à Saint-Julien, comme c'est le cas à l'heure actuelle, afin de ne pas pénaliser les habitants les plus démunis.

3/ L'ouverture d'une liaison piétonne entre l'allée des Cèdres et la place de la Poste est en cours d'aménagement à côté de la maison, ancienne propriété de Mme Pierren, sise 3 grande rue. M. le Maire précise que la destination de la maison n'est pas encore définie. Il rappelle que la propriété a été acquise par la Commune, au prix fixé par les Domaines qui ont dû tenir compte du caractère de la maison, de sa situation en plein centre ville et du terrain qui la jouxte. Cette acquisition revêtait un caractère très intéressant pour la collectivité, en vue d'aménagements en cours et futurs, et le prix était équitable pour le vendeur.

4/ Gestion des salles de sport – M. le Maire informe l'assemblée que, suite à une réorganisation du service des Sports, les réservations des salles seront reçues désormais par la personne responsable de l'accueil à l'Arande.

5/ Urbanisme : M. le Maire informe l'assemblée que les terrains de la famille Duparc sont maintenant acquis et que l'autorisation de lotir (lotissement "les Jardins de l'Europe") est signée. Il précise que ce lotissement ne concerne strictement que les terrains appartenant à la SCI Chabloux et rassure les habitants des immeubles de la Feuillée. L'architecte qui a réalisé le marché de définition du secteur de Chabloux avait inclus dans son projet des secteurs voisins de cette propriété sur lesquels il n'est pas envisagé d'intervenir avant longtemps.

6/ Hôpital : M. le Maire informe l'assemblée que le projet médical pour la période 2010/2012 en phase de propositions est pratiquement finalisé. Il remercie l'équipe médicale qui s'est beaucoup investie dans ce dossier.

IV - Délibérations

1/ Rue des Sardes – Plan de financement avec le Seleq 74

M. Roussy, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que le Seleq 74 et la Commune ont décidé de réaliser les travaux relatifs à l'opération Rue des Sardes. Pour permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, M. Roussy propose le plan de financement suivant :

	Montant TTC en euros Chapitre électricité
Montant global	108 738
Participation financière communale	67 324
Frais généraux	3 262

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et la répartition financière qui lui sont proposés.

Lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, la Commune versera au Seleq 74, sous forme de fonds propres :

- 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant global TTC) des travaux et honoraires divers, soit 2 610 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- la participation à sa charge (hors frais généraux), à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 53 859 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

2/ Chemin de Certoux – Travaux de voirie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont programmés afin d'améliorer la sécurité de la circulation sur le Chemin de Certoux.

Le projet consiste en la sécurisation de la voirie : élargissement de la voie avec création de trottoirs et d'un mail central pour la circulation des piétons et des cyclistes, sécurisation des carrefours par la création notamment de plateaux dénivelés et mise en place d'un éclairage public.

Les travaux débuteront au second semestre 2008 pour une durée estimée à 8 mois et pour un montant de près de 1 000 000 euros HT, soit environ 1 200 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nature du projet et son estimation et charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès des partenaires de la Commune (notamment l'État, au titre de la DGE).

3/ Bâtiment sportif de la Paguette – Attribution de marchés de travaux

M. Roussy, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a déjà autorisé M. le Maire à signer des marchés de travaux pour l'opération de construction du bâtiment sportif de la Paguette, par délibération du 12 juillet 2007.

Depuis cette séance d'autres lots ont pu être finalisés et la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 décembre 2007, a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lots	Entreprise	Montant en euros TTC
8 Menuiseries extérieures alu	DENTAND (74 Annemasse)	95.034,16
18 Peinture intérieure Revêtements muraux	GUILLOT POMARES (74 Annecy)	36.609,14
22 Enrobés	APPIA (74 Amancy)	65.105,70
23 Élévateur pour personnes à mobilité réduite	Jean Léon ELEVATION (73 Marcieux)	20.332,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient ces entreprises et autorise M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

4/ Autoroute A 41 – 1 % paysage et développement

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle que la politique du « 1% paysage et développement » est une politique d'aménagement du territoire par laquelle l'État affirme sa volonté d'aider les collectivités riveraines des nouvelles infrastructures autoroutières en encourageant les actions mettant en valeur le paysage ou le patrimoine.

Cette aide est destinée à toutes collectivités souhaitant réaliser des travaux d'embellissement situés dans le périmètre de covisibilité, et répondant à un certain nombre de conditions.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est bien sûr concernée par ce dossier, et figure ainsi dans le dossier d'axe au titre de l'entrée de ville : « l'entrée de ville de St Julien et la liaison vers Neydens sont devenues un nœud routier impraticable par les piétons. Elle met peu en valeur ces deux bourgs à cause des confrontations brutales entre le bâti et les routes, sans espace public qui ménagerait une mise à distance et une transition. »

Ainsi, l'entrée de ville de Saint Julien à ce niveau est à requalifier, de même que la ZA de Cervonnex nécessite un aménagement paysager.

Depuis plusieurs mois, la Commune travaille en partenariat avec la Communauté de Communes du Genevois sur la base d'une étude menée sur le secteur de la "Porte Sud de Genève", comprenant l'entrée de ville de Saint-Julien-en-Genevois. A ce jour, cette étude n'est pas encore à son terme (puisque qu'elle couvre un périmètre relativement large) mais la Commune est en mesure de présenter les orientations qui pourraient être retenues dans le cadre du « 1% paysage et développement ».

- La maîtrise d'ouvrage sera communale.

- Le projet vise le périmètre compris entre le giratoire RD 1201 / 1206 et le carrefour situé devant l'Arande.

- Plusieurs objectifs sont traités :

* sécuriser le trafic routier :

* rationaliser le carrefour devant l'Arande

* améliorer l'accessibilité à Saint-Julien par les transports en commun.

* sécuriser les circulations douces (piétons, cyclistes, ...) : création de trottoirs et de voies réservées.

* traiter l'aménagement paysager du périmètre en améliorant la transition entre le routier et l'urbain

- L'opération est évaluée à 5 000 000 € HT.

Si la commune se positionne en maître d'ouvrage, des partenariats sont engagés avec la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil Général.

Le financement sera assuré par les partenaires institutionnels, ADELAC, et le solde par la commune.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de cette opération,
- accepte la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- sollicite la participation financière d'ADELAC au titre de la politique du « 1% paysage et développement » et des partenaires institutionnels,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- accepte d'assurer l'entretien de l'aménagement ou / et de l'équipement réalisé.

5/ Convention d'entretien de l'ex RN 201 - Avenants

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que des conventions ont été passées entre l'État et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour l'entretien de la RN 201.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la RN 201 a été transférée dans le domaine public du Département, ce qui impose la passation d'avenants pour :

- Transférer ces conventions de l'État au Département,
- Modifier la numérotation de cette route qui devient RD 1201.

Les autres clauses des conventions ci-dessous mentionnées restant inchangées.

Ces avenants concernent l'entretien de carrefours ou d'un giratoire sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois :

5.1/ Avenant n° 1 : carrefour de Cervonnex de la section de l'ex RN 201 du PR50+090 au 50+450 (convention du 28 décembre 2005)

5.2/ Avenant n° 2 : giratoire entre l'ex RN 201 et les bretelles avec l'A 40 de la section de l'ex RN 201 au PR50+580 (convention du 15 septembre 1999)

5.3/ Avenant n° 3 : carrefour des Automates de la section de l'ex RN 201 au PR52+700 (convention du 1^{er} octobre 1998)

5.4/ Avenant n° 4 : carrefour de l'avenue de Mössingen de la section de l'ex RN 201 au PR53+500 (convention du 7 août 1991).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants aux conventions d'entretien de l'ex RN 201, sur la Commune de Saint Julien en Genevois et autorise M. le Maire à les signer.

6/ Viager Propriété Durand

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'entrée Sud de la ville nécessitera dans les prochaines années un réaménagement routier qui comprendra certainement la construction d'un rond-point au niveau de l'avenue du Tram.

Un accord a été trouvé entre M. et Mme Durand (propriétaires d'un terrain bâti à proximité immédiate et qu'ils ne souhaitent pas conserver) et la Commune qui pourrait acquérir en viager ladite propriété (parcelles n° 120, 122 et 123 section BD d'une surface totale de 823 m²) permettant à M. et Mme Durand d'en conserver l'usufruit.

Il est prévu qu'une bande de 4 mètres en bordure de voirie sera à disposition de la Commune si le projet de réaménagement de la route le nécessitait avant le terme du viager (surface d'environ 88 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié liant la Commune à M. et Mme André Durand, par un viager d'un prix de 8 559.72 euros par an, versés à hauteur de 713.31 euros mensuel et ce à compter du 1^{er} janvier 2008.

7/ Copropriété "les Pitons" – Cession gratuite à la Commune d'une bande de terrain Avenue du Docteur Palluel

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que la haie située au droit de la copropriété "Les Pitons", avenue du docteur Palluel, gêne la visibilité au carrefour avec la rue de la Fontaine des Frères et présente un réel danger pour les usagers.

Afin de remédier à cette situation, et après négociation, la Commune a transmis le 6 décembre 2006, une convention à cette copropriété pour la cession gratuite d'une bande de terrain de 1 m de large, représentant environ 39 m², en échange de la réalisation de travaux de clôture et d'arrachage de haie pour un montant TTC d'environ 25 000 €.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Copropriété Les Pitons, en date du 8 janvier 2007, les copropriétaires ont accepté, à l'unanimité, les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

8/ Budget Primitif "ville" – Décision Modificative n° 4

M. le Maire propose à l'assemblée la DM suivante nécessaire pour ajuster le Budget Primitif aux opérations de cette fin d'année.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre nature	DM 3	Commentaires
012 – Charges de personnel	20 000	Virement de crédits
022 – Dépenses imprévues	- 20 000	

Dépenses d'investissement

Chapitre nature	DM 3	Commentaires
13 – Subventions d'investissement	- 220 500	Changement de chapitre
204 – Subvention d'équipement	244 000	Changement de chapitre de 220 500 euros (rd-point Cervonnex) + prévision de versement de 24 000 euros pour les logements supplémentaires entrant dans le contingent communal dans l'opération menée par Bouygues "Chemin de Côte Mulet"
21 – Immobilisations corporelles	- 23 500	Équilibre de la section

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

9/ Tarifs communaux (1^{er} janvier 2008)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2008, qui lui sont proposés (1 abstention : M. Zereik). Voir les tarifs en annexe.

10/ Maison des Jeunes et de la Culture – Attribution de subvention au titre des actions "Jeunesse"

Mme Schouvey, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée que la Commune participe annuellement au financement des activités de la M.J.C et qu'en juillet dernier, une convention d'objectifs tripartite a été signée entre la commune, la MJC et la Fédération des MJC en Rhône Alpes, fixant les termes des engagements de chaque partenaire en matière d'action socioculturelle.

Pour ces actions, la Ville a signé depuis 1999 avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Temps Libre, devenu fin 2006 un Contrat Enfance Jeunesse qui fait bénéficier la Ville d'une prestation de service de la part de la C.A.F, en fonction, non plus des actions menées, mais des temps d'accueil (comptabilisés en journées/enfants).

Cette modification contractuelle engendre une réduction de la prestation de service, calculée auparavant à hauteur de 66% des dépenses nettes engagées au titre du CTL sur 90% de la population (norme départementale).

La Ville avait alors signifié au début de l'année 2007 à la M.J.C que la subvention serait revue à la baisse et par délibération en date du 15 mars 2007, il a été convenu que la Ville verserait pour l'année 2007-2008 à la MJC une subvention pour les activités « Jeunesse » d'un montant de 10 000 €.

Il s'avère cependant que le budget de la MJC pour la saison 2006-2007 a été élaboré sur la base des subventions accordées par la Ville les années précédentes (55 000 € au titre des actions Jeunesse).

Dans la mesure où la Ville n'a versé que 10 000 €, après le vote de son propre budget (en mars 2007), la MJC, clôturant ses comptes de la saison 2006-2007, accuse un déficit de l'ordre de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 45 000 euros à la M.J.C de Saint-Julien-en-Genevois au titre de la saison 2006-2007. M. Troussey ne prend part au vote.

Il est précisé que pour le prochain budget, la Ville ne versera que 10 000 euros de subvention à la MJC au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

11/ Centre le Loisirs de Cervonnex – Reconduction de la convention avec les Communes du Canton

Mme Schouvey, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 septembre 2006, la Commune a proposé d'étendre le service d'accueil du Centre de Loisirs aux familles résidant sur les Communes du Canton en bénéficiant du tarif applicable aux Saint-Juliennois, sous réserve de la signature d'une convention annuelle de participation par la Commune de résidence.

A ce jour, l'accueil des enfants domiciliés sur les Communes du Canton représente 35 % de l'activité annuelle du Centre de Loisirs (avec des pics de fréquentation à 45 % sur l'été).

Les Communes partenaires exprimant le souhait de reconduire cette convention dans les mêmes termes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette reconduction et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

12/ Convention d'occupation d'immeuble par l'État / Bureau O.M.P.

M. le Maire propose à l'assemblée une convention par laquelle la Commune met à la disposition de l'État, représenté par le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, un bureau destiné à recevoir M. l'Officier du Ministère Public.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et concerne un local (porte n° 12) d'une superficie d'environ 20 m², situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, pour une durée de 3 années entières et consécutives (à partir du 12 décembre 2007), renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, à défaut de résiliation au moins 3 mois à l'avance ou de résiliation anticipée au profit de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la convention qui lui est proposée et autorise M. le Maire à la signer.

13/ Association des Jeunes Citoyens (AJC) – Attribution de subvention

Mme Schouvey, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée que l'Association des Jeunes Citoyens a vu le jour en janvier 2007, sur l'initiative de jeunes adultes désireux de s'impliquer dans le développement de leur quartier, notamment en direction des enfants et des jeunes.

Très active toute l'année (gestion d'un créneau de foot en salle 2 fois par semaine, nettoyage du quartier du Puy Saint Martin 3 mercredis en avril 2007 dans le cadre du Passeport Citoyen, organisation et animation de manifestations diverses avec le CMA : fêtes des voisins, de la musique, sorties, barbecue, etc...) cette association travaille actuellement sur un projet d'Agorespace sur le Puy Saint Martin en collaboration avec la Ville ainsi que sur la mise en place d'un créneau de boxe éducative pour 2008.

Considérant le dynamisme et l'implication de cette toute jeune association, son intérêt pour la vie collective et le développement du sens citoyen sur le quartier, M. le Maire propose de lui verser une subvention de 400 euros pour faire face à divers frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

14/ Basket Club de Saint-Julien – Attribution de subvention

Mme Schouvey, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée que, dans le cadre des activités d'été du Centre Municipal d'Animation, le Basket Club de Saint-Julien a mis à disposition de la Ville un de ses animateurs, salarié qui a travaillé au sein du service Jeunesse du 9 juillet au 3 août 2007, afin de compléter l'équipe d'animation.

Considérant que cet animateur est resté salarié par le Club au cours de cette période, compte tenu du manque à gagner de l'employeur et eu égard aux actions partenariales menées entre ce club sportif très dynamique et la Commune, M. le Maire propose de dédommager le Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 2 500 euros au Basket Club.

V – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 190/07, 193/07, 195/07, 198/07 et 199/07).

Fait le 21 décembre 2007
La Secrétaire de Séance,
Annie Stalder